

LEXIBOOK - LINGUISTIC ELECTRONIC SYSTEM

**Siège social : 6 avenue de Scandinavie, ZA de Courtaboeuf à 91940 LES ULIS
SA au capital de 3.881.659,50 Euros
Immatriculée au R.C.S. d'EVRY sous le n° B.323.036.921**

**RAPPORT DU CONSEIL DE SURVEILLANCE A L'ASSEMBLEE
GENERALE MIXTE DU 14 SEPTEMBRE 2020**

Chers Actionnaires,

Nous vous présentons, conformément à l'article L.225-68 du Code de Commerce, nos observations sur le Rapport de Gestion du Directoire, ainsi que sur les comptes sociaux et consolidés de l'exercice clos le 31 mars 2020. Vous trouverez également dans ce présent rapport les résolutions que le Conseil de Surveillance vous soumet pour approbation.

I. LE RAPPORT DU DIRECTOIRE – COMPTES SOCIAUX ET CONSOLIDES

Sur l'exercice 2019-2020, le Directoire a régulièrement informé le Conseil de Surveillance des opérations sociales et de leurs résultats.

Conformément à la loi, le Directoire nous a présentés en temps opportun aux fins de vérification et de contrôle, les comptes sociaux et consolidés de l'exercice clos le 31 mars 2020, et communiqué le rapport qu'il a établi en vue de sa présentation à l'assemblée générale.

Après examen des comptes sociaux et consolidés de l'exercice clos le 31 Mars 2020 et des documents qui doivent, d'après la loi, lui être communiqués, le Conseil de Surveillance reconnaît avoir été suffisamment informé et être en mesure d'attester que lesdits comptes et documents (notamment le rapport de gestion du directoire) qui sont soumis aujourd'hui à votre approbation, constituent un compte-rendu détaillé qui reflète fidèlement l'activité de l'exercice écoulé, ainsi que la situation comptable, économique et juridique de notre société.

Nous n'avons en conséquence aucune observation particulière à formuler.

Nous vous proposons donc de donner quitus de leur gestion aux membres du Directoire pour la période du 1^{er} avril 2019 au 31 mars 2020.

II. DECISIONS DIVERSES A SOUMETTRE A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

1° - Conventions visées à l'article L.225-86 du Code de Commerce

Nous vous demandons également d'approuver les conventions visées à l'article L.225-86 du Code de Commerce régulièrement autorisées par votre Conseil de Surveillance pour la période du 1^{er} avril 2019 au 31 mars 2020.

Vos Commissaires aux Comptes ont été informés de ces conventions qu'ils vous relatent dans leur rapport spécial.

2° - Encadrement des rémunérations des mandataires sociaux

Dans le cadre de l'Assemblée Générale Ordinaire, l'approbation de la politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux pour l'exercice 2019/2020, ainsi que les rémunérations dues ou attribuées aux dirigeants sur l'exercice 2019/2020 est soumis aux actionnaires.

Les montants résultant de leur mise en œuvre et versés ou attribués au titre de l'exercice 2019/2020, seront, en application de l'article L 225-100 du Code de Commerce, soumis à l'approbation des actionnaires lors de l'Assemblée Générale annuelle statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2020.

3° - Renouvellement d'un membre du Conseil de Surveillance

Il convient ici de régulariser le mandat arrivé à expiration de Madame Caroline PUECHOULTRES, membre du Conseil de Surveillance et donc de renouveler celui-ci.

III. RESOLUTIONS SOUMISES A L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE

Nous avons pris connaissance du projet des résolutions qui vous sont présentées par le Directoire, étant précisé que les résolutions relevant de la compétence du Conseil de Surveillance ont été débattues et agréées en Conseil.

Nous vous informons que nous en approuvons les termes et n'avons en conséquence aucune observation particulière à formuler.

Nous recommandons donc à l'assemblée des actionnaires l'adoption de l'ensemble des résolutions soumises à son vote, à l'exception de la vingt-sixième résolution proposée en application de l'article L 225-129-6 du Code de Commerce, et tendant à réaliser une augmentation de capital réservée aux salariés.

LES ULIS, le 24 juin 2020
Le Conseil de Surveillance